



COMMUNE DE MEX

Information à la population de Mex

Mex, le 9 juin 2026

Obligation de destruction de nid de frelons asiatiques – nid sur propriété privée

Conformément à l'arrêté du 25 mars 2026 sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA), toute personne est tenue de procéder à la destruction des nids primaires ainsi que des nids secondaires présentant un risque sécuritaire et public par la Commune dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, nous demandons à chaque propriétaire ayant un nid sur sa propriété de procéder à la **destruction du nid concerné dans un délai de 10 jours après constat.**

Nous vous invitons à faire appel à une entreprise spécialisée ou à un apiculteur formé pour une telle intervention. Une liste non exhaustive de prestataires est disponible sur le site du canton de Vaud sous www.vd.ch/especes-exotiques (onglet « frelon asiatique »). Les apiculteurs régionaux sont souvent également formés à ce type d'intervention, en particulier pour les nids primaires.

Les frais de destruction du nid **primaire** sur votre propriété est éligible à subvention de la part de la commune sur présentation de la facture et copie de la preuve de paiement. Concernant les nids secondaires, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat, une subvention de CHF 400.- est alloué aux propriétaires pour la destruction du nid qui répond aux conditions de l'article 9 alinéa 2 de l'arrêté susmentionné. **Pour en bénéficier, nous vous remercions d'en faire la demande à notre greffe communal** qui se chargera du versement au plus tard, d'ici la fin de l'année.

Pour permettre le suivi de l'espèce dans le canton et évaluer l'efficacité des mesures de lutte, la destruction du nid doit être annoncée sur la plateforme de référence : www.frelonasiatique.ch, sitôt l'intervention réalisée. Nous vous invitons à ne pas oublier cette étape clé dans la démarche.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

